

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Direction Administration Générale Service Affaires Générales Affaire suivie par : Céline DECORDIER c.decordier@vigneux91.fr 01 69 83 55 11



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

## ARRÊTÉ N°23-223

Arrêté portant nomination de Madame Sylvie AGNERAY, agent titulaire, en qualité d'agent d'accueil pour le recensement de la population 2024

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données);

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V article 156 à 158);

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant des modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

## ARRÊTE:

Article 1.- Madame Sylvie AGNERAY, Adjoint administratif principal de deuxième classe, agent du service des Affaires Générales, est nommée agent d'accueil dans le cadre de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Ses missions sont d'accompagner les habitants recensés se présentant à l'Hôtel de Ville, pour le dépôt des documents.



Vigneux-sur-Seine

A ce titre, l'agent s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, à vérifier la complétude des dossiers et l'apposition des signatures sur les bulletins individuels.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droit de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2. Madame Sylvie AGNERAY sera assistée de Madame Yamina FARSI

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

- Article 3 Madame Sylvie AGNERAY percevra une rémunération fixée par délibération du conseil municipal.
- Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.
- **Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Préfet de l'Essonne à Evry
  - Monsieur le Receveur Percepteur de Vigneux-sur-Seine,
  - L'intéressée.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le .

Le Maire certifie sous sa esponsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Transmis en préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231215-23-223-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024 Affichage : 08/01/2024

Notifié le :

Publié le :

Le Maire, Signé numériquement le 15/12/2023

